

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 4

Mise en œuvre du droit d'option pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 pour le budget du SIRTOMAD.

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 13 Décembre à 17 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mr WEILL Michel, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean – François, Mr ALBERT Mathieu, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mr FOURNIE Philippe, Mr CORTESE Robert.

Pouvoirs :

Mr BOUCHE Bernard donne pouvoir à Mr CORTESE Robert

Mme FEAU Annie donne pouvoir à M GARGUY Bernard

Mr BESIERS Jean-Philippe donne pouvoir à Mr JAMAIN Thierry.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article R2321-1 du CGCT

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

La présente délibération a pour objet l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

C'est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'instruction budgétaire et comptable M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande souplesse et marge de manœuvre en matière de gestion budgétaire et comptable. Elle permet :

- La possibilité de gestion en pluriannualité des crédits : cela consiste à définir des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du

budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- La Gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

En application de l'article 106III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Une généralisation de cette instruction budgétaire et comptable à toutes les catégories de collectivités locales (région, départements, commune et EPCI) est programmée au 1^{er} janvier 2024. En revanche, l'adoption volontaire, sur option, nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2022 pour une application dès janvier 2023. Cette adoption est définitive et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Compte tenu de ce contexte réglementaire le SIRTOMAD souhaite appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option dans sa version développée au 1^{er} Janvier 2023.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- A L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) pour la durée du mandat. C'est un document destiné aux élus et aux agents de la collectivité qui fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme
- Au principe de l'amortissement au prorata temporis qui démarre à compter de la date de mise en service du bien à savoir la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville, et plus en année pleine. Ce principe peut faire l'objet d'aménagements par délibération.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus,

Et vu l'avis favorable du comptable public du Sirtomad annexé à la présente délibération,

Il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée – MOD73M57 VOTE NATURE/FONCTION pour le budget du SIRTOMAD à compter du 1^{er} Janvier 2023

Article 2 : conserver le vote par nature et par chapitres globalisés à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Article 3 : de dire que le principe d'amortissement au prorata temporis et ses éventuels aménagements seront soumis à l'approbation du Comité Syndical par délibération spécifique ;

Article 4 : de dire qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Comité Syndical par délibération spécifique ;

Article 5 : autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 6 : autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE

Unanimité

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
MONTAUBAN, LE 13 DECEMBRE 2022
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

NOTIFIÉ LE

22 DEC. 2022

PUBLIÉE LE :

22 DEC. 2022



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE
MONTAUBAN

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Montauban
25 rue du Lycée
82000 Montauban

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bernard LOUSTAUNAU
Secteur :

MADAME LA PRÉSIDENTE
DU SIRTOMAD

Montauban , le 8 novembre 2022

Objet : Avis conforme M57.

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SIRTOMAD à compter du 1^{er} janvier 2023 .

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité citée supra de l'IBC M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

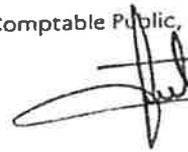
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je vous prie de croire , Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.
et les plus cordiaux,

Le Comptable Public,


SGC MONTAUBAN
25 rue du Lycée
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 03 37 35

Bernard LOUSTAUNAU